

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

professions de santé Question écrite n° 28999

### Texte de la question

M. Alain Merly \* appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les contraintes qui pèsent sur la formation de masso-kinésithérapie. Les étudiants en kinésithérapie effectuent actuellement au moins quatre années d'études bénéficiant seulement d'une reconnaissance professionnelle à bac +2. En outre, les étudiants qui ont choisi cette filière ne bénéficient guère des bourses sur critères sociaux. provoque un certain malaise et décourage de nombreux jeunes de suivre des études de masso-kinésithérapie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pense instaurer afin de valoriser la profession.

#### Texte de la réponse

Les représentants de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK) ont régulièrement été reçus au cours le l'année 2003 par les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées à leurs demandes. Ainsi, des réunions avec les services du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ont abouti à une lettre émanant de ce ministère, en date du 30 janvier 2003, demandant au directeur du CROUS de rappeler à tous les responsables des CROUS que les étudiants des formations paramédicales ont droit à l'ensemble des prestations et services des oeuvres universitaires et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour faciliter l'accès des intéressés au bénéficie de l'ensemble de ces droits. Par ailleurs, les services du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées ont travaillé à l'harmonisation des conditions d'attribution des bourses sur tout le territoire ainsi qu'à l'uniformisation des cartes d'étudiant délivrées aux étudiants inscrits en instituts de formation paramédicale (circulaire DGS/SD2C N° 2003/259 du 28 mai 2003). Certaines propositions ont également déjà été faites aux représentants de la FNEK en vue d'une indemnisation des stages sous conditions. Enfin, s'agissant du contenu de la formation en masso-kinésithérapie, il convient de préciser qu'il ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FNEK a participé aux travaux de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par monsieur Debouzie, qui a tout récemment rendu ses conclusions. Ces propositions sont actuellement étudiées par les services des ministères concernés.

#### Données clés

Auteur : M. Alain Merly

Circonscription: Lot-et-Garonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28999 Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé Ministère attributaire : santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE28999

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8919

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 897